



Lauzerville, le 15 novembre 2019

Mairie de
LAUZERVILLE

Tél : 05 61 39 95 00
Fax : 05 61 75 96 06

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL N°07

DU 13 NOVEMBRE 2019 – 20H30

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Présents : B. MOGICATO, N. DURIN, B. PETIT, CH. GARCIA, D. CLARET, I. NOSAVAN, F. JEAN, J. VISENTIN, J-L. ABADIE, P. QUERE, E. BOURGAILH.

Absents et excusés : C. GOUPIL, CH. PELTIER, S. ESTOURNEL, N. FERNANDEZ

Absents excusés ayant donné procuration : C. GOUPIL à B. MOGICATO, CH. PELTIER à N. DURIN, S. ESTOURNEL à CH. GARCIA, N. FERNANDEZ à P. QUERE

Désignation du secrétaire de séance : N. DURIN

Date de convocation du conseil municipal : 31 octobre 2019

Monsieur le Maire propose d'ajouter en questions diverses les points suivants :

- *Subvention à la coopérative scolaire pour les cadeaux de Noël (délibération)*
- *Modification du PLU (information)*

Monsieur QUERE souhaite échanger sur la position de la commune sur les divers arrêtés relatifs à l'utilisation des pesticides dans l'agriculture.

L'assemblée n'émet pas d'opposition.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 SEPTEMBRE 2019

Approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de commencer par le point n°3 de l'ordre du jour pour laisser le temps à M. PETIT de préparer sa présentation Powerpoint.

2. CIMETIERE ET DEPOSITOIRE COMMUNAL : TARIFS 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs municipaux applicables au 1^{er} janvier 2020.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs du cimetière ainsi :

Cimetière :

Concessions pour tombes, le m ²	27 €
Concessions pour caveaux, le m ²	54 €
Concessions pour columbarium forfait pour une alvéole	520 €

Prêt du dépositaire communal :

1 ^{er} trimestre	gratuit
2 ^e trimestre (le mois)	80 €
3 ^e trimestre (le mois)	160 €

Délibération 2019-07-01 à 20h44 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

3. SALLE DES FÊTES : TARIFS 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour la salle des fêtes. Il propose de continuer à inclure les sacs poubelles supplémentaires au nombre de 6 par week-end et de 3 par soirée en semaine.

Il précise également que pour l'année 2019 la salle des fêtes a été louée 22 WE au tarif Lauzervillois et 1 WE et 2 soirées au tarif non Lauzervillois pour une recette totale de 6 200€.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux de la location de la **salle des fêtes** comme suit :

Location aux Lauzervillois :	210 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis) dont 63€ d'acompte
	105 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis) dont 31,50€ d'acompte
Location aux extérieurs: (non Lauzervillois ou sociétés)	910 € / WE (dont 6 sacs poubelles fournis) dont 273€ d'acompte
	335 € / Soirée en semaine (dont 3 sacs poubelles fournis) dont 100,50€ d'acompte
Cautions de la location :	
- Caution dégradation :	1 500 €
- Caution propreté :	150 €

Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document relatif à la mise en location de la dite salle.

Délibération 2019-07-02 à 20h45 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

4. SALLE DES JEUNES : TARIFS 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour la salle des jeunes. Cette salle est proposée à la location pour les jeunes âgés entre 13 et 23 ans domiciliés sur la commune de Lauzerville, le tarif de la location proposé est de 15€.
Il précise également que pour l'année 2019 la salle des jeunes a été louée 18 fois.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux de la location de la **salle des jeunes** comme suit :

Location :	15€
Cautions de la location :	
- Caution dégradation :	500€
- Caution propreté :	150€

Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location de la dite salle.

Délibération 2019-07-03 à 20h48 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

5. DROIT DE PLACE MARCHÉ « DE PLEIN VENT » ET COMMERCE AMBULANTS : TARIFS 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour le marché et les commerces ambulants.

Il propose de continuer la facturation annuelle sous forme de forfaits tels que :

Pour le marché :

- Place sans électricité : 25€/an
- Place avec électricité : 50€/an

Avec la possibilité de 3 jours d'essais gratuits pour les nouveaux exposants

Pour les commerces ambulants :

- Place sans électricité : 25€/an multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine
- Place avec électricité : 50€/an multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les droits de place applicable au 1^{er} janvier 2020 pour le marché de plein vent et les commerces ambulants sous forme de forfait annuel :

- 25€ pour les places sans électricité multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine.
- 50€ pour les places avec électricité multiplié par le nombre de jours de présence dans la semaine.

Et, d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint au nom et pour le nom de la commune toute pièce administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2019-07-04 à 20h55 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

6. PRET DE MATERIEL : TARIFS 2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de fixer les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2020 pour la location des tables et des bancs de la commune aux habitants de la commune.

Le tarif actuel étant fixé à 1€ la table, 0,50€ le banc avec un forfait à 2€ par ensemble soit 1 table et 2 bancs. Pour la caution, il est demandé 50€ par table ou par paire de banc et 100€ par forfait.

Monsieur le Maire propose de garder cette grille tarifaire.

Présentation faite des propositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs municipaux de la location du prêt de matériel comme suit :

Location :

- La table : 1.00€
- Le banc : 0.50€
- Forfait : 2.00€ (pour une 1 table et 2 bancs)

Caution de la location :

- Caution dégradation/perte/vol : 50€ / table ou par paire de banc
100€ / ensemble (1 table et 2 bancs)

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer tout document afférent à la mise en location du matériel communal (tables et bancs).

Délibération 2019-07-05 à 20h56 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

7. LOYER PRESBYTERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le loyer du logement social communal a été fixé le 26/11/2009 à 362€ par mois.

Il a été augmenté selon les indices de référence de loyers :

- entre 2009 et 2012 à 362€ ;
- à 369 euros au 1^{er} janvier 2013 ;
- à 372 € au 1^{er} janvier 2014 ;
- à 373,73 € au 1^{er} janvier 2015 ;
- à 373.79€ au 1^{er} janvier 2016 ;
- à 374 € au 1^{er} janvier 2017 ;
- à 377,74€ au 1^{er} janvier 2018 ;
- puis 385.29€ au 1^{er} janvier 2019

Une formule légale permet d'augmenter ce loyer au maximum à **389.91 €** au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le loyer mensuel du logement social communal à **389.91 €** au 1^{er} janvier 2020.

En parallèle du projet de la modification du PLU et de la concertation publique sur l'aménagement du centre du village, Monsieur le Maire informe l'Assemblée avoir rencontré les locataires soucieux de connaître l'avenir de ces 2 logements. En effet, il rappelle qu'un des 2 appartements situés au presbytère est géré par ALTEAL et le second par la commune.

Il précise leur avoir indiqué qu'une solution de remplacement pendant la phase des travaux sera envisagée, qu'un relogement sur la commune ou les communes voisines sera assuré pendant la durée des travaux et qu'ils seront prioritaires sur les futurs logements après étude de leur dossier et s'ils souhaitent bien entendu rester sur la commune. Monsieur le Maire précise que ces points ne sont qu'un engagement oral et laisse le soin à la future municipalité de mener à bien ce projet.

Délibération 2019-07-06 à 20h58 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

8. CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE BOURG CENTRE

Monsieur PETIT, Adjoint au Maire informe l'assemblée que la Région a décidé de renforcer son soutien en faveur des investissements publics locaux en agissant notamment pour renforcer l'attractivité et le développement des « Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée ». Elle confirme son rôle de chef de file dans le domaine de l'aménagement du territoire et plus particulièrement dans le cadre de ses politiques contractuelles territoriales,

Cette nouvelle politique :

- Vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement,
- S'inscrit dans les Contrats de Plan Etat-Région 2015/2020 des ex-régions Languedoc Roussillon (*thématique 8.1 « équilibre territorial »*) et Midi Pyrénées (Article 28.2 « *soutenir les fonctions de centralité* »), et est ciblée :
 - En direction des communes « villes centres » des bassins de vie ruraux tels que définis par l'INSEE,
 - Vers les communes « Pôles de services » de plus de 1 500 habitants, qui, par leur offre de services (équipements, commerces,) remplissent également une fonction de centralité en termes d'offres de services aux populations d'un bassin de vie,
 - Enfin, vers les communes « Pôles de services » de moins de 1 500 habitants qui remplissent aussi un rôle pivot en termes de services dans les territoires de faible densité démographique de notre région (ancien chef-lieu de canton).

Le contrat Bourg Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Commune de Lauzerville et la Communauté d'Agglomération du Sicoval en y associant les services de l'Etat (DDT) et le CAUE.

Il a également pour objectif d'agir sur les fonctions de centralité et l'attractivité de la Commune de Lauzerville vis-à-vis de son bassin de vie, dans les domaines suivants :

- La structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- Le développement de l'économie et de l'emploi ;
- La qualification du cadre de vie –qualification des espaces publics et de l'habitat ;
- La valorisation des spécificités locales –patrimoine naturel /architectural /culturel, ...
- Continuer à œuvrer à une concertation avec les communes voisines pour mutualiser des moyens et des services.

L'ensemble s'inscrit dans une démarche transversale de transition écologique et énergétique.

M. PETIT précise que le projet de la commune de Lauzerville s'inscrit dans la stratégie de développement territorial du Sicoval.

L'accueil de nouvelles populations sur la commune, apportera une réponse au Programme Local de l'Habitat intercommunal en termes de production de logements sur le territoire mais aussi en termes de mixité sociale.

Ainsi, Lauzerville prépare son évolution dès maintenant en valorisant son cadre de vie et en améliorant ses services aux habitants actuels et futurs et veille à ce que les actions envisagées dans le cadre de Bourg-centre, s'inscrivent dans les actions du PCAET intercommunal.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire et son adjoint à signer la convention cadre du projet bourg-centre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à signer le contrat de Territoire Occitanie « Bourg centre » version V5.

Délibération 2019-07-07 à 21h40 (12 pour, 3 abstentions, 0 contre)

9. MODIFICATION DU POSTE DE DIRECTION DE L'ALAE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de l'évolution de notre commune et d'une nécessaire réorganisation interne, il est proposé de modifier le poste de catégorie B créé par délibération 2015-06-02 du 30 juin 2015, correspondant aux fonctions de direction du service d'accueil périscolaire, qui était jusqu'alors occupé par une personne en CDD. Ce poste était à temps non complet de 28h par semaine.

Il est proposé de passer ce poste sur un temps de travail à temps non complet de 30h payées par semaine, lissées sur l'année, avec un temps de travail de 35h par semaine pendant 40 semaines. Sa mission sera d'assurer la direction opérationnelle de ce service, en lien avec les élus.

Après discussion, l'Assemblée décide la modification du poste permanent d'animateur catégorie B pour assurer les fonctions de direction de l'ALAE sur un temps non complet de 30h payées lissées sur l'année, pour un temps de travail de 35h par semaine sur 40 semaines ; l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé et de donner pouvoir à M. le maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2019-07-08 à 21h52 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

10. DECISION MODIFICATIVE N°2

Il s'agit d'intégrer les frais d'études (faisabilité, relevé topo) réalisées en 2015 et 2016 dans le cadre de la préparation des travaux de l'école, vers le compte d'investissement correspondant à l'immobilisation "bâtiments scolaires", pour un montant total de 9.330,40 €. Et de basculer des crédits prévus en "immobilisations en cours" dans "travaux de voirie" pour pouvoir régler les travaux des trottoirs dans le lotissement des Mûriers.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21312 : Bâtiments scolaires		10 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 €
D 2112 : Terrains de voirie		4 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		4 000.00 €
D 2313 : Immos en cours-constructions	4 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 000.00 €	
R 2031 : Frais d'études		10 000.00 €
TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales		10 000.00 €

Délibération 2019-07-09 à 21h55 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

11. ATTRIBUTION D'INDEMNITE DE CONSEIL A MME LA RECEVEUSE PRINCIPALE

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'état,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu le courrier du 04 octobre 2019 de Mme BLANCHARD Sabrina, receveuse municipale demandant l'octroi d'une « indemnité de conseil » pour la période du 01/01 au 31/12/2019 selon le calcul ci-après : une indemnité de conseil de 416,30 € ; **soit un net à payer de 376.64 €.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer « l'indemnité de conseil » demandée par Mme BLANCHARD Sabrina, receveuse municipale, au titre de l'exercice 2019.

Délibération 2019-07-10 à 22h08 (8 pour, 2 abstentions, 5 contre)

12. NOM DU PARC COMMUNAL

Madame Christelle GARCIA, Adjointe en charge du projet d'aménagement du parc propose à l'assemblée de voter le nom du parc communal inauguré le 29 septembre 2019. Elle précise que les habitants ont pu proposer des idées de noms lors de cette inauguration et propose donc un vote à deux tours comme suit :

Le 1^{er} tour avec les 5 noms les plus cités et le 2nd tour avec les deux noms majoritaires.

1^{er} tour :

- Lauzerparc : 8 votes
- LauVertparc : 2 votes
- Lauz'Air Parc : 2 votes
- Le Petit Paradis : 0 votes
- La Verte Pente : 3 votes

2nd tour :

- Lauzerparc : 11 votes
- La verte pente : 04 votes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de nommer le parc communal « **LAUZERPARC** » et d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 2019-07-11 à 22h15

13. SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Mme Nadine DURIN, Adjointe aux affaires scolaires propose à l'Assemblée de verser une subvention à la coopérative scolaire pour permettre aux enseignants d'acheter des cadeaux pour Noël.

Une subvention de 630€ équivalente à celle de l'an passé est proposée ; soit 10€ de plus par classe par rapport aux années précédentes du fait de la fermeture d'une classe cette année.

Après discussion, l'Assemblée décide de verser une subvention de 630€ à la Coopérative scolaire.

Délibération 2019-07-12 à 22h18 (15 pour, 0 abstention, 0 contre)

14. QUESTIONS DIVERSES

A. MODIFICATION DU PLU

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la réception du rapport du commissaire enquêteur et indique que ce dernier est consultable à l'accueil de la mairie et sur le site internet de la commune.

Le dossier a été repris avec les remarques des PPA (Personnes Publiques Associées) et celles notifiées sur le registre.

Une délibération d'approbation de la modification du PLU sera proposée lors du conseil municipal exceptionnel du mercredi 11 décembre 2019.

Dans l'attente, le PLU opposable est toujours celui de 2013 ; après approbation par le Conseil Municipal, le PLU modifié deviendra opposable aux tiers et donc à l'ensemble des Lauzervillois.

B. EPANDAGE DES PESTICIDES

M. QUERE questionne le conseil municipal quant à la position de la commune sur l'usage des produits phytosanitaires par les agriculteurs.

Conscient de la problématique rencontrée par ces derniers, il s'interroge sur la politique municipale et fait référence aux propositions d'arrêté établissant une zone tampon de 5 à 10 mètres autour des habitations lors de l'épandage des pesticides.

Monsieur le Maire répond et informe le conseil que lors de l'assemblée générale de l'AMF31 le 06/10/2019, le Président de la Chambre d'Agriculture a précisé dans son discours, que les jeunes agriculteurs sont conscients des enjeux relatifs à l'utilisation de ces produits et qu'ils sont ouverts à la discussion pour améliorer ces pratiques. Des échanges en concertation avec les différents acteurs devront effectivement être menés, il en est de la protection des habitants, des agriculteurs et de la planète.

A ce propos, il ajoute que les communes du Sicoval ont pris le parti d'instaurer un dialogue et de piloter une action commune.

C. VENTE DE SAPINS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'association des parents d'élèves organise une vente de sapin de Noël au bénéfice de la coopérative scolaire. Des bons de commande sont disponibles à l'accueil de la mairie ; la livraison est prévue le 1^{er} décembre 2019 place de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h40.